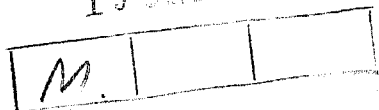


COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINEDistr.
RESTREINTESR.143
19 avril 1950

ORIGINAL: FRANCAIS

13 DEC 1950

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT-QUARANTE-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 19 avril 1950, à 11 heures.

Présents:

M. PALMER	(Etats-Unis)	Président
M. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP *)	(Turquie)	
M. P. de AZCARATE		Secrétaire principal

*) Supléant

Gal Kennedy		Directeur de l'UNPWA
M. Blandford	(Etats-Unis-Président)	
M. de Saint-Hardouin	(France)	Membres de la
Gal Refet Bele	(Turquie)	Commission consul-
Sir Henry Knight	(Royaume-Uni)	tative,

Le PRESIDENT, complétant par des indications orales les renseignements contenus dans le document CCP.RWA/3 relatif à la possibilité de réduire le nombre des réfugiés, indique qu'aux termes d'une déclaration faite à la Commission de Conciliation, le 30 janvier dernier, par le délégué d'Israël, l'Etat d'Israël estime que "la mesure dans laquelle des réfugiés pourront être rapatriés doit dépendre du genre de paix qui serait conclue et des circonstances existant à ce moment-là".

M. BLANDFORD (Etats-Unis - Président de la Commission consultative) déclare qu'à son avis, la réunion doit être consacrée à deux catégories distinctes de questions. D'une part, sur différents problèmes spéciaux intéressant l'UNRWA, tels que le problème de Gaza, celui des avoirs arabes, celui des indemnités de compensation et autres, la Commission de conciliation possède des éléments d'information dont l'UNRWA serait heureuse d'avoir connaissance; d'autre part, il y a lieu d'examiner le procédé qui permettra d'entretenir entre les deux organes les relations nécessaires et plus précisément le problème de l'officier de liaison.

Examen de la liaison à établir entre la Commission de conciliation et l'UNRWA.

Le PRESIDENT déclare que la Commission de conciliation est toute disposée à entendre le point de vue de l'UNRWA sur l'organisation de la liaison destinée à permettre l'échange réciproque d'informations. Elle a pensé que cet organe de liaison devrait être établi à Beyrouth. La liaison pourrait être assurée par un membre du Secrétariat de l'UNRWA, ce qui paraît naturel si c'est à Beyrouth qu'il doit résider.

Si l'UNRWA se rallie, dans le principe, à cette idée, les détails d'application pourraient être examinés en séance. On réserverait pour des entretiens officiels la question du choix de l'officier de liaison lui-même.

Le Gal KENNEDY (Directeur de l'UNRWA) déclare que l'UNRWA aura besoin tout au moins d'entretenir un représentant de l'Office à Genève pour y assurer le contact non seulement avec la Commission de conciliation, mais avec différentes autres institutions. Jusqu'à la liquidation de l'UNRPR, ces fonctions pourront être exercées par le Gal Parminter, ce qui laisse un mois ou deux pour étudier les dispositions plus définitives qu'il y aurait lieu de prendre.

A Beyrouth, il serait très souhaitable, du point de vue de l'UNRWA, que la Commission de conciliation soit représentée en permanence par un membre de son Secrétariat.

M. BLANDFORD (Etats-Unis - Président de la Commission consultative) estime qu'en étudiant la constitution définitive de l'organe de liaison, ou même durant la mise en place de celui-ci, la Commission de conciliation pourrait

entretenir à Beyrouth un représentant connaissant bien ce qu'a fait la Commission de conciliation grâce auquel l'UNRWA pourrait continuer à se procurer la documentation qu'elle a commencé à constituer au cours de deux réunions.

Le PRESIDENT déclare qu'il lui semble très utile que le Gal Parminter, qui est fort bien accueilli par tous, reste le plus longtemps possible le représentant de l'UNRWA à Genève. En ce qui concerne l'autre aspect des propositions de l'UNRWA, il demande l'avis des autres membres de la Commission de conciliation et celui du Secrétaire principal.

M. de BOISANGER (France) estime, lui aussi, très utile qu'un représentant de l'UNRWA puisse rester le plus longtemps possible en contact avec la Commission de conciliation.

En ce qui concerne Beyrouth, il ne voit pas comment, en pratique, le détachement d'un membre du Secrétariat de la Commission de conciliation dans cette ville pourrait être réalisé. Ce qui est désirable, c'est qu'il y ait à Beyrouth un organe qui puisse renseigner la Commission de conciliation sur les travaux de l'UNRWA.

Le PRESIDENT fait observer que le but à atteindre doit être la mise en place d'un service dont l'activité puisse être utile à la fois aux deux organes; la Commission de conciliation avait pensé en principe que l'officier de liaison de Beyrouth devrait être rattaché au Secrétariat de l'UNRWA. Il y a intérêt, en particulier, à ce que le choix ne se fixe pas sur une personnalité connue pour ses rapports avec la Commission de conciliation afin de ne pas donner l'impression d'une collusion entre les deux organes.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait observer que, dans l'intérêt des deux organes, la solution définitive du problème de la liaison ne devrait pas donner à penser que la Commission de conciliation est représentée auprès de l'Office. D'autre part, l'envoi en permanence d'un membre du Secrétariat dans un pays arabe peut présenter des difficultés politiques. Il est donc préférable que l'officier de liaison soit membre du personnel de l'Office. Bien entendu, autant que possible la personne à choisir devra être au courant des travaux

de la Commission de conciliation depuis ses débuts, puisqu'elle sera spécialement chargée de maintenir la liaison avec elle.

A titre provisoire, la désignation du Gal Parminter comme représentant de l'UNRWA à Genève serait tout à fait satisfaisante.

M. de SAINT-HARDOUIN (France) (Membre de la Commission consultative) estime que la présence à Genève du Gal Parminter donnera toute satisfaction pour la période de démarrage de l'UNRWA et permettra à la Commission de conciliation d'être tenue informée des travaux qui s'effectuent à Beyrouth. Mais, en revanche, l'UNRWA aura, dès ses débuts, besoin d'informations de toutes sortes et la présence d'un officier de liaison fourni par la Commission de conciliation répondra à ce besoin. Il demande à la Commission de conciliation d'envoyer auprès de l'UNRWA un officier de liaison au moins pour quelque temps.

Le PRESIDENT fait observer que, sur deux points, les vues des représentants des deux organes concordent en principe. Les uns et les autres trouvent tout à fait heureux que le Gal Parminter tienne, pendant toute la durée de son séjour à Genève, la Commission de conciliation informée des travaux de l'UNRWA et qu'après son départ, il soit éventuellement remplacé par une autre personne. En deuxième lieu, tous reconnaissent nécessaire qu'il y ait à Beyrouth une personne connaissant bien les problèmes de la Commission de conciliation qui puisse à tout moment répondre aux questions posées par l'UNRWA, ou transmettre à la Commission de conciliation ses demandes de renseignements.

La seule question qui reste à résoudre est celle du choix de cette personne, étant donné qu'il y aurait des inconvénients à choisir quelqu'un qui, étant trop connu pour ses relations avec la Commission de conciliation, risquerait d'être plus nuisible qu'utile.

Le Gal KENNEDY (Directeur de l'UNRWA) estime qu'il n'y a pas nécessité de donner immédiatement une solution au problème; il suffirait, à son avis, que les représentants de la Commission de conciliation à Jérusalem puissent, par des contacts hebdomadaires ou bi-hebdomadaires remplir auprès de l'UNRWA la mission de liaison désirée.

M. de BOISANGER (France) fait observer que les représentants de la Commission de conciliation à Jérusalem ne peuvent suivre sur tous les points les travaux de la Commission et que leur intervention ne présenterait pas d'utilité pour l'UNRWA. Le meilleur moyen qu'aurait la Commission de conciliation d'informer l'UNRWA serait d'adresser des communications par téléphone ou par courrier à l'officier de liaison qui résiderait à Beyrouth. Si elle avait des avis à donner à l'UNRWA, elle ne pourrait les fournir que de Genève.

M. de SAINT-HARDOUIN (France - Membre de la Commission consultative) fait remarquer que l'UNRWA n'aura pas besoin d'avis seulement mais devra pouvoir compter sur la présence à Beyrouth d'une personne connaissant les travaux accomplis par la Commission et en mesure de répondre à tout moment aux questions qui lui seraient posées.

M. de BOISANGER (France) déclare, en réponse, qu'il n'existe pas en Orient de représentant de la Commission de conciliation répondant à ces exigences.

Le PRESIDENT estime, à son avis, que seules des consultations officielles entre les deux organes sur le choix de l'officier de liaison à désigner pourront permettre de résoudre le problème. Quoi qu'il en soit, un principe général a été admis: la nécessité d'assurer entre les deux organes et dans leur intérêt mutuel une liaison étroite.

Autres questions

M. BLANDFORD (Etats-Unis - Président de la Commission consultative) demande ce que sait la Commission de conciliation d'éventuelles propositions qui seraient à l'étude en ce moment entre les parties en vue de réduire le nombre des réfugiés.

Le PRESIDENT déclare qu'à la connaissance de la Commission il n'y a pas, à l'heure actuelle, de problèmes à l'étude qui rentrent dans cette catégorie. Si ses propositions d'ensemble sont acceptées par les parties, la Commission sera amenée à étudier des problèmes spéciaux. Dans le cas où des progrès seraient réalisés en cette matière, la Commission de conciliation pourra avoir à solliciter l'appui de l'UNRWA.

M. BLANDFORD (Etats-Unis - Président de la Commission consultative) résumant les informations du Président, fait observer que s'il a bien compris, la Commission de conciliation envisage le problème des réfugiés dans son ensemble comme une partie de ses efforts de conciliation et ne prévoit pas que des modifications à la situation de ces réfugiés puissent, dans l'état actuel des rapports entre les parties, se produire dans certaines régions particulières.

Le PRESIDENT déclare que le problème des réfugiés de la zone de Gaza ne progresse pas pour le moment. Une des propositions faites par l'Egypte à cet égard a reçu satisfaction par une décision intervenue entre les parties sous les auspices de la Commission mixte d'armistice. Les autres sont restées pendantes, le Gouvernement d'Israël ne s'étant pas montré disposé à les examiner. Toutefois, si les propositions générales de la Commission sont acceptées, elles conduiront à l'examen en commun par les intéressés de certaines questions spéciales.

M. de BOISANGER (France) pour préciser les indications contenues à la page 2 du document CCP-RWA/3, déclare qu'à son récent voyage les représentants des Quakers et d'autres institutions à Gaza lui ont signalé le cas particulier du village de Beit Hanun. A la suite des arrangements intervenus récemment au sein de la Commission mixte d'armistice entre l'Egypte et l'Etat d'Israël, ce village, qui était auparavant no man 's land, peut maintenant être réoccupé par des réfugiés de Gaza au nombre de 3 ou 4.000. Mais la destruction des bâtiments, l'absence de matériel et de cheptel empêchent la remise en culture des terres et ne permet pas aux réfugiés de mettre à profit la faculté qui leur est donnée. Il lui a semblé que ce point était de nature à intéresser spécialement l'UNRWA, car la réinstallation des Arabes dans leur village constituerait une expérience qui pourrait exercer des effets psychologiques heureux sur les autres réfugiés. Il y a là en tout cas une question dont les éléments demandent à être vérifiés, ce qu'il n'a pas pu faire, étant donné le peu de temps qu'il a pu y consacrer durant son passage.

Le PRESIDENT indique en outre que la question de la réunion des familles dispersées n'a pas perdu son actualité. La Commission de conciliation cherche à élargir le sens du mot "famille" et espère y réussir, étant donné qu'elle a

reçu sur ce point certaines assurances officieuses de la part des représentants du gouvernement d'Israël. En dehors du cas de Beit Hanun, il est vraisemblable que l'UNRWA découvrira d'autres exemples d'une situation analogue.

M. de BOISANGER (France) mentionne à ce sujet la situation dans la zone démilitarisée entre la Syrie et Israël.

M. BLANDFORD (Etats-Unis - Président de la Commission consultative) constate que les deux organes ont intérêt à voir se réduire le nombre des réfugiés.

Le PRESIDENT confirme son point de vue et ajoute que non seulement la diminution du nombre des réfugiés serait heureuse en elle-même, mais exercerait un effet favorable sur ceux d'entre eux qui ne bénéficieraient pas des mesures prises localement. La Commission de conciliation ne dissimule pas toutefois que les intérêts de certains milieux - auxquels elle ne s'associe pas, bien au contraire - coïncident avec le maintien du nombre des réfugiés.

M. de BOISANGER (France) constate que le principal obstacle auquel se heurtera l'UNRWA sera de caractère psychologique. On a bien fait d'organiser des camps, mais les réfugiés prennent peu à peu leur parti de vivre à la charge de la communauté internationale. Cet état d'esprit est encouragé par certains gouvernements, sauf en Jordanie. Il sera donc bon de montrer, par quelques exemples, que les réfugiés peuvent soit rentrer dans leurs foyers, soit se réinstaller ailleurs et mener une existence plus heureuse que dans les camps. En cette matière, l'action que l'UNRWA aura à exercer se heurtera parfois à l'avis des autorités locales et devra même s'effectuer sans le concours de celles-ci.

Le Gal KENNEDY (Directeur de l'UNRWA) déclare que de tels exemples montrent par quelles activités il y aura lieu de débiter. Il faudra rechercher d'abord les succès les plus faciles.

Allégeances politiques

M. BLANDFORD, Président de la Commission consultative, demande quel est le statut de ce que l'on appelle communément les réfugiés. Sont-ils des réfugiés proprement dits ou des ressortissants du pays dans lequel ils résident,

en état de chômage ? Comment doit-on interpréter la récente résolution de la Ligue arabe sur cette question ? La Jordanie a offert la nationalité jordanienne aux réfugiés. Cette offre est-elle subordonnée à une installation sur le territoire jordanien ?

Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni - membre de la Commission consultative), rappelant qu'il aurait été question d'accorder aux réfugiés un passeport Nansen qui leur aurait permis de se rendre dans des pays qui, comme l'Afrique du Nord, sont susceptibles de les employer, demande des précisions sur cette question.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL indique que la Transjordanie a offert sa nationalité à tous les réfugiés. Les élections qui viennent d'avoir lieu ont été étendues à la partie arabe de la Palestine, ce qui implique que la Transjordanie tient ces territoires pour annexés et considère les réfugiés qui s'y trouvent comme des ressortissants du Royaume Hachémite. En revanche, une résolution de la Ligue arabe n'admet pas ce point de vue juridique. Il est difficile de se prononcer sur une question de droit de cette nature, faute de savoir à quelles règles juridiques il faut se référer.

En ce qui concerne la zone de Gaza, l'Egypte ne considère pas les réfugiés qui s'y trouvent comme ses ressortissants. Aucune indication ne semble montrer que l'Egypte manifeste l'intention d'annexer cette zone. Il en est de même au Liban et en Syrie, où c'est le statut spécial des réfugiés qui définit la condition juridique des intéressés.

Le PRESIDENT, rappelant que le membre de la Commission consultative pour le Royaume-Uni a fait observer qu'il serait désirable que des titres de voyage fussent remis aux réfugiés pour leur permettre de voyager, indique que la Commission de conciliation a cherché à créer un comité technique pour la zone de Gaza, qui aurait été amené à étudier, entre autres questions, celle des titres de voyage. Mais la création de ce comité n'a pas été acceptée par le Gouvernement d'Israël. C'est à la suite de cet insuccès que la Commission a cherché à concilier les deux thèses en présence en présentant des propositions générales.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare que la légation de Jordanie au Caire est disposée à délivrer des passeports jordaniens à tous les réfugiés de la zone

de Gaza, mais que ceux-ci manquent pour la plupart des sommes nécessaires pour acquitter les droits de chancellerie correspondant à la délivrance de ce titre. Il y a là matière à recherche en vue d'améliorer l'état de chose existant.

Le Gal KENNEDY exprime en son nom et au nom des membres de la Commission consultative ses remerciements à la Commission de conciliation pour l'appui que celle-ci leur a manifesté et pour les précieuses informations qu'elle leur a fournies. Les échanges de vues ont montré quelle serait l'utilité d'une liaison bien établie et ont permis de constater que le principe de l'établissement de cette liaison était reconnu par tous.

Le PRESIDENT remercie le Gal Kennedy de ses aimables paroles et précise que, de son côté également, la Commission de conciliation souhaite vivement voir s'établir entre elle et l'Office une liaison qui permette, dans l'intérêt de l'un et de l'autre, l'échange de renseignements assuré par l'intermédiaire d'un organe bien constitué.

La séance est levée à 12 h.30